

LE REGLEMENT DE LA BALADE ROSEE 2024

(Randonnée pédestre)

REGLEMENT RANDONNEE PEDESTRE « Balade rosée »

Article 1 – Organisation

La « balade rosée », randonnée pédestre de 10km dans le cadre de la course pédestre « la foulée rosée » est organisée le 27 octobre 2024 par la mairie de Puget sur Argens et l'association des commerçants et artisans pugétois.

Article 2 - Parcours

Le départ de la balade rosée 10km aura lieu le 27 octobre 2024 à 9h à Puget sur Argens, place Armand Fallières. Ce départ sera donné 1h avant le départ de la foulée rosée (course pédestre). La balade rosée sera libre, un serre file assurera la fermeture de la marche. Le parcours comportera 2km à travers le village, puis 6km à travers le domaine des Escaravatières, du Bercail et le long des berges de l'Argens dans la plaine agricole puis 2 km sur route pour rejoindre le village.

Chaque marcheur s'engageant dans cette randonnée engage sa propre responsabilité en prenant le départ de celle-ci.

Article 3 - Inscription

La randonnée est ouverte à tous.

Le tarif d'inscription de la balade rosée est de :

- **5€ en ligne jusqu'au 25 octobre**, puis **7€ sur place le 27 octobre (2€ seront reversés à l'association « J'Aime Mes Seins » qui œuvre aux soutiens des malades atteints du cancer du sein)**

Les inscriptions s'effectuent via Internet sur : www.nikrome.com ou le jour de la course (1h avant le départ)

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone.

- **Catégorie d'âge :**
- **Pas de limite d'âge pour la marche, les enfants seront accompagnés.**

Article 4 - Chronométrage

Aucun chronométrage ne sera fait sur la randonnée.

Article 5 - Classement

La randonnée ne donnera lieu à aucun classement si ce n'est celui des 3 plus beaux déguisements (y compris ceux de la course pédestre)

Article 6 - Récompenses

Récompense pour le déguisement

Article 7 – Sécurité médicale

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des concurrents et du public présent dans le cadre de la randonnée. Il est rappelé aux marcheurs qu'ils sont les premiers garants de leur propre sécurité en respectant les consignes sachant qu'ils évoluent parfois en milieu urbain, ouvert à la circulation.

L'organisation ou ses représentants pourront décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons de santé. L'organisation se réserve le droit d'utiliser tous les moyens qui lui semblent nécessaires pour assurer la prise en charge du marcheur en privilégiant sa sécurité, sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible.

Les moyens de secours et d'évacuation exceptionnels pourront être à la charge du concurrent secouru, aussi il est de la responsabilité de chacun de souscrire à une assurance personnelle (voir Article 9 - Assurance)

Article 8 - Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des participants de « la foulée rosée » et de « la balade rosée ». Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident et rapatriement : Chaque marcheur doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de leur participation à la randonnée.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 9 - Autonomie / Equipement :

Le principe de cette marche repose sur la semi-autonomie. Nous entendons par là que le concurrent doit être capable d'être autonome entre 2 points de ravitaillements au niveau de ses besoins alimentaires, vestimentaires et sécuritaire. Cette liste d'équipements est obligatoire mais non exhaustive (sac à dos, gourde, baskets ou chaussures de marche, coupe-vent,...)

Équipements obligatoires

- Réserve d'eau de 0.5L.
- 1 Téléphone portable avec les numéros d'urgence transmis par l'organisation
- 1 veste imperméable et respirante type gore tex ou équivalent
- Les bâtons sont autorisés mais ne pourront être ni déposés ni récupérés sur le parcours ou sur les points de ravitaillements.

Article 10 – Barrières horaires

Aucune barrière horaire ne sera mise en place.

Article 11 – Abandon

Sauf cas d'urgence médicale, tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement se présenter au responsable de l'encadrement de la randonnée ou au signaleur sur les secteurs pour lui remettre son dossard.

Article 12 - Ravitaillements :

Les ravitaillements proposeront de l'eau, des denrées simples en sucrées et salées de type fruits secs ou biscuits salés, dégustation gratuite des vins des domaines sur le parcours.

Article 13 : Développement durable – Cette course s'inscrit dans la continuité des évènements organisés par la commune de Puget-sur-Argens avec une démarche éco responsable. En effet une attention toute particulière est portée à différents niveaux sur cette thématique.

- La mise en valeur de nos vignobles et le respect des milieux naturels traversés
- Des zones de collecte de débris et de tri des déchets
- Une action solidaire au profit du cancer du sein

Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'arrêter la course en cas de météo se dégradant défavorablement avant ou durant l'épreuve. Aucun remboursement ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 14 - Vie privée et droits d'image – Les participants ne désirant pas figurer sur les photos ou vidéos destinées à promouvoir l'évènement, devront faire une demande lors du départ auprès de l'organisation.

Art. 15 : Informatique et liberté

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite auprès de l'organisation en précisant nom, prénom.

La participation à la « balade rosée » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.